

AP n° 2023-CP-105-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE**  
**concernant la modernisation du Centre de tri du Syndicat de Valorisation des Ordures**  
**Ménagères de la Marne (SYVALOM)**  
**situé Avenue des Crayères, ZI de La Veuve à LA VEUVE (51520)**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 17 mars 2023 par le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM) concernant un projet de modernisation de son centre de tri sur le territoire de la commune de La Veuve, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 21 avril 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de La Veuve, à une consultation publique du 19 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant un projet de modernisation du centre de tri sur le territoire de la commune de La Veuve formulée par le SYVALOM, dont le siège social se situe Avenue des Crayères – Zone industrielle de la Veuve – 51520 LA VEUVE, avec transferts des déchets vers la commune marnaise de Saint-Brice-Courcelles et la commune val-de-marnaise de Limeil-Brévannes, durant les travaux de modernisation.

**Article 2 :** A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du 19 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclus en mairie de La Veuve située 22 rue de Champagne – 51520 LA VEUVE, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi et le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 15h30 et le samedi de 9h30 à 11h30.

**Article 3 :** Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de La Veuve, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – Service environnement - Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

**Article 4 :** La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de La Veuve (commune d'implantation), par les soins du Maire .

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 3 juin 2023 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus, sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Enregistrement/SYVALOM-La-Veuve>.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de quatre semaines, le Maire de La Veuve clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement - Unité procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

**Article 6 :** Les conseils municipaux des communes de La Veuve, Saint-Brice-Courcelles et Limeil-Brévannes sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique, soit avant le 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et Monsieur le Maire de La Veuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le

**24 MAI 2023**

Le Directeur départemental des territoires

**Sylvestre DELCAMBRE**